

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

SIVU de Levie et San Gavino di Carbini

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Arrêté n° 2A-2018-07-20-001 du 20 juillet 2018

Portant ouverture d'une enquête publique conjointe de droit commun préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, d'autorisation d'utiliser cette eau pour la consommation humaine et parcellaire, en vue de permettre l'acquisition de terrains en pleine propriété et l'établissement de servitudes nécessaires à l'instauration de périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des forages F1, F2 et F4, situés sur le territoire de la commune de SAN GAVINO DI CARBINI.

Conclusions motivées sur la Déclaration d'Utilité Publique

1. Justification du projet

Le SIVU souhaite sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de San Gavino di Carbini en créant de nouvelles ressources (forages) qui par ailleurs nécessitent moins de traitement que la principale ressource utilisée actuellement (eau de surface traitée).

L'avis hydrogéologique a été réalisé par Mr Jean Marc SETA hydrologue agréé le 28 octobre 2013.

Le prélèvement annuel prévu pour chacune de ces ressources étant supérieur à 10.000 m³/an, elles sont soumises aux conditions du code de l'environnement (déclaration suivant l'article R214-1 du code de l'environnement Modifié par le Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 3).

Dans cet objectif et afin d'obtenir les financements nécessaires notamment auprès de l'agence de l'eau, le SIVU a établi un dossier avec le cabinet Bernardini en 2015 ; pour définir les capacités de ses nouvelles ressources et les travaux nécessaires pour une exploitation en conformité avec la réglementation en vigueur.

Néanmoins je n'ai pas connaissance de l'existence d'un diagnostic/schéma directeur fixant pour l'ensemble du SIVU les besoins en termes de ressources nécessaires et en capacité des sources et forages concernées avec des études préalables complètes.

Ce projet a un impact environnemental et économique intéressant, mais à mon avis il ne doit pas exonérer le SIVU et son concessionnaire d'une bonne maîtrise du rendement du réseau de distribution.

Les installations étant gérées par un concessionnaire, la société Kyrnolia, celles-ci ont dans ces obligations la production d'un rapport annuel technique et économique d'exploitation ; je me suis procuré ce document pour l'année 2017 pour mon rapport.

Sur l'aspect quantitatif

Les capacités de production et le comparatif Besoins/ressources :

A partir des données issues du rapport de l'hydrogéologue, le dossier de présentation indique ci-dessous les besoins en eau potable durant les périodes hivernales et estivales

	Situation 2013		Situation 2023	
	Période creuse	Période estivale	Période creuse	Période estivale
Population	800	2000	800	2400
Besoins en m ³ /j	200	500	200	600

Les ressources en eau (moyennes annuelles) dont dispose les villages de Levie et de San-Gavino-di-Carbini sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Ressource	Débit
Prise en rivière	475 m³/j
Ensemble des captages de sources	240 m³/j
TOTAL	715 m³/j

Conclusions :

Il est à noter que les besoins en pointe même à l'échéance 2023 sont à partir du rapport de l'hydrogéologue, couverts par les capacités actuelles des ressources existantes.

Mais j'ai relevé dans le rapport de 2017 du concessionnaire :

« Il est à noter que les ressources propres de la Collectivité n'ont pas été suffisante pour répondre à la demande des abonnés durant la période de pointe estivale et nous avons dû procéder à des achats d'eau brute auprès de l'OEHC (soit 12 651 m³ achetés au cours de l'été 2017 pour un coût de 5 895,38 € TTC). Dans le cas où l'instauration d'un débit réservé sur la prise en rivière de l'Argazavu nécessiterait de limiter nos prélèvements, il faut savoir que cela nécessitera d'augmenter d'autant nos achats d'eau brute provenant de l'Asinao à l'OEHC. »

J'en conclus que le SIVU est actuellement alimenté en secours par un piquage sur le réseau de l'OEHC qui doit aussi être traité avant d'être distribué et qui permet de passer la pointe d'été avec un coût supplémentaire, alors qu'en

théorie la ressource est nettement suffisante. ; et que par ailleurs la mise en pratique d'un débit réservé sur la prise en rivière de l'Argazavu augmentera cet achat d'eau à l'OEHC.

Le projet contribue donc bien à sécuriser l'alimentation de ce secteur du SIVU en la complétant par trois nouvelles ressources néanmoins très proches et puisant dans la même nappe ; avec une capacité globale évaluée par l'hydrogéologue agréé de 120 M3/jour.

Il est à noter l'avantage économique et environnemental de l'utilisation de forages par rapport à une prise en rivière qui nécessite de principe un traitement nettement plus conséquent et des pertes importantes au moins pour le nettoyage des filtres.

Je préconise pour cette raison l'utilisation en priorité des captages et sources gravitaires puis l'utilisation des forages et enfin de la prise en rivière et du piquage lors des périodes estivales de forte consommation.

Par ailleurs la collectivité aurait tout intérêt à contrôler les volumes de service et non comptabilisés indiqués dans le rapport annuel du concessionnaire qui génèrent le paiement d'importante redevance de prélèvement auprès de l'agence de l'eau , voire un cout de traitement inutile ; charges répercutées sur la facture du consommateur.

A la lecture du tableau je constate que 27140 m3 ne sont pas comptabilisé ni facturés , contribuant ainsi au déséquilibre économique du service et 84836 m3 sont considérés comme de l'eau de service sans détail sur le rapport.

Les eaux de service sont généralement les eaux utilisées pour les poteaux d'incendie , le lavage des réservoirs , les fuites estimées et réparées , le lavage des filtres , ect...

La synthèse fournie par l'hydrogéologue agréé et le dossier de présentation précisent bien que des travaux sont nécessaires pour protéger les forages, ils devront être réalisés et à mon avis complété par l'intervention d'un spécialiste pour suivre leur bonne réalisation.

Je préconise aussi de tenir compte des préconisations du BRGM sur l'utilisation du forage N°3 pour le contrôle de la nappe.

Je préconise au SIVU d'étudier la pose de dispositif de télésurveillance et de sectorisation complémentaires; assurant un contrôle et des alarmes.

Ces équipements sont devenus économiquement abordables et ils permettent d'anticiper sur les problèmes que peut rencontrer un réseau assez ancien et fragile, comme celui du SIVU.

Sur l'aspect qualitatif

Les résultats des « analyses de première adduction » qui sont la base de validation de la qualité sanitaire et chimique de l'eau émise par l'Agence Régionale de Santé de la Corse indiquent pour les trois forages:

« Eau brute conforme aux limites en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être utilisée pour la production d'eau d'alimentation humaine».

La qualité de l'eau des trois forages confirme la possibilité de les exploiter pour sécuriser l'alimentation du secteur du village, après traitement de désinfection.

Il est à noter que le dossier qui m'a été fourni ne prévoit pas d'installations de désinfection particulières pour ce projet.

Soit les installations existent déjà et l'eau des trois forages peut être désinfectée avant d'être distribuée ; soit il faudra prévoir de réaliser une installation de désinfection ; qui sauf erreur n'est pas prévue au dossier.

Sur l'aspect administratif

Le dossier comprend bien les pièces réglementaires et notamment :

- Délibération du SIVU du 10 avril 2017.
- Rapport de l'hydrogéologue agréé
- Devis estimatif des travaux de forages
- Le récépissé de déclaration n°2A-2017-09-19-002 du 19 septembre 2017
- La lettre d'avis du directeur de la DDTM du 29 janvier 2018
- La lettre d'avis du BRGM du 19 avril 2018
- Le rapport de synthèse de l'ARS du 24 mai 2018
- Plans de situation et états parcellaires
- Estimation des domaines pour l'acquisition du foncier

- Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire fourni par la préfecture.

2. Avis du commissaire enquêteur

L'ensemble du projet me semble nécessaire et important pour assurer en toute sécurité l'approvisionnement en eau potable de ce secteur du SIVU.

3. Conclusions motivées

Considérant tout ce qui précède, en particulier :

- La délibération du SIVU du 10 avril 2017.
- Le rapport de l'hydrogéologue agréé
- Le récépissé de déclaration n°2A-2017-09-19-002 du 19 septembre 2017
- La lettre d'avis du directeur de la DDTM du 29 janvier 2018
- La lettre d'avis du BRGM du 19 avril 2018
- Le rapport de synthèse de l'ARS du 24 mai 2018
- La nécessité et l'urgence de réaliser les travaux permettant une sécurisation de la distribution et l'indispensable protection sanitaire des trois ressources,
- Le caractère d'intérêt général du projet,

Je donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique et à l'instauration de périmètres de protection sous réserve que :
Les préconisations en matière de travaux et notamment de désinfection soit réalisés , et du contrôle du volume des eaux de service et des volumes non comptabilisés indiqués par le concessionnaire.

Ajaccio le 22 septembre 2018
Le commissaire enquêteur
Gilles ROPERS